



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant modification des règles de circulation et de stationnement sur le Chemin du Fort de Comboire, à l'occasion des journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024

90 PM 2024

#### **NOMENCLATURE : 6.1.1.**

Le Maire de la Commune de CLAIX,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

**VU** l'arrêté municipal n°30-PM-2021 du 25 mars 2021, portant réglementation de la circulation motorisée sur la Colline de Comboire,

**VU** la demande reçue par courrier en date du 16 mai 2024, de l'association des Amis du Fort de Comboire afin d'organiser une festivité à l'occasion des journées du patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre l'accès en véhicule de la limite de la Commune jusqu'au fort de Comboire, en vue du bon déroulement des journées du patrimoine organisées par l'association « Amis du Fort de Comboire », afin d'assurer une sécurité suffisante. L'accès se faisant par navettes bus à partir d'un parking privé - rue de Pré Riaccoud.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le chemin du Fort de Comboire, du samedi 21 septembre 2024 à 6H00 au dimanche 22 septembre 2024 à 20H00, de la limite de la Commune de Claix jusqu'au Fort de Comboire.

Seules les navettes par bus, mises en place par l'organisateur, et les véhicules en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la manifestation, seront autorisés à emprunter cette voie durant l'évènement.

Les ayants droits (propriétaires terriens ou exploitants agricoles) pourront accéder à leur propriété mais, interdiction leur est faite de stationner leur véhicule sur ou en bordure du chemin du Fort.

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à se rendre sur le parking du Fort où une aire de stationnement leur sera réservée.

L'article 2 de l'arrêté municipal n°30-PM-2021 du 25/03/2021, portant réglementation de la circulation motorisée sur le site de Comboire, est modifié temporairement.

.../.../...

.../...

**ARTICLE 2:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires, prévus à cet effet.

Une barrière et un affichage de la réglementation seront déposés et entretenus pendant la durée de l'évènement par les organisateurs au début de la montée du Fort, en limite des Communes de Claix et de Seyssins. Un membre de l'organisation sera présent à cet endroit aux heures d'affluence afin d'informer les visiteurs de l'interdiction de circuler.

Toute difficulté sur le non-respect de la réglementation, devra être signalée par les organisateurs aux services de la police municipale et de la Gendarmerie, dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Après dépôt en Préfecture dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 27 Mai 2024,

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 30/05/24

Date de retrait: 30/04/24